



Madame la Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 17 août 2026

Objet : Question parlementaire n° 4523 du 22 juillet 2026 de Monsieur le Député Ben Streff concernant « Liquides pour cigarettes électroniques contenant des substances psychoactives ».

Madame la Ministre,

En date du 22 juillet 2026, la question parlementaire sous rubrique a été transmise pour compétence conjointe de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Je vous saurais gré de bien vouloir demander à Monsieur le Président de la Chambre des Députés d'accorder un délai de réponse supplémentaire jusqu'au mardi 1 septembre 2026 aux Ministres impliqués dans l'élaboration de la réponse, étant donné que la collecte des éléments de réponse ne pourra pas être achevée jusqu'à l'échéance du délai imparti.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez